



N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le onze septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante, en application de
l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET.

M. BRUNIAU. M. EGAL. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.

M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.

M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

**DATE DE
CONVOCAION
05 SEPTEMBRE 2014**

**DATE D'AFFICHAGE
05 SEPTEMBRE 2014**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 21
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. de CHABANNES. Mme SAVEY.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante de Monsieur le
Maire, explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder aux virements
de crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LAPALISSE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- A l'article 6541 : Créances admises en non-valeur + 1 300 € (D)
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- A l'article 6542 : Créances éteintes - 1 200 € (D)
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- A l'article 66111 : Intérêts - 100 € (D)
Chapitre 66 : Charges financières

*« Réajustement des crédits lié à l'admission en non-valeur de créances
effacées par jugement. »*

OBJET :
**Décision
modificative n° 3
au budget 2014.**

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente, et après en
avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la décision modificative n° 3 au Budget 2014 telle
qu'énoncée ci-avant.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que
dessus.

Pour copie conforme,
Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :

Accusé de réception de la télétransmission
le :



Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante,

